

COMMUNE DU RAYOL CANADEL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2022 A 18 H 30

La séance est ouverte à 18 H 30 à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur J. PLENAT, Maire qui fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal convoqués le 13 Juin 2022 et nomme la secrétaire de séance.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20/05/2022**

N° 01 – Délibération fixant les modalités de publicité des actes

N° 02 – Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 sur le budget principal et du CCAS et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 du budget principal

N° 03 – Adhésion au 01/07/2022 au service commun de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez « fonction délégué à la protection des données mutualisée » et autorisation de signer la convention

N° 04 – Référent ambroisie

N° 05 – Réhabilitation de l'émissaire de surverse assainissement de la plage du Rayol – présentation du dossier Loi sur l'eau

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

*** des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

- 09 arrêtés concernant la circulation au droit des chantiers
- 02 arrêtés concernant les fermetures temporaires de routes
- 03 arrêtés de voirie portant permission de voirie
- 01 arrêté concernant les horaires de mise à l'eau des bateaux et autres embarcations plage ouest du Rayol
- 01 arrêté réglementant le stationnement pour l'accès à la plage ouest du Rayol
- 01 arrêté réglementant l'épreuve de natation « traversée du Rayol au Canadel » du 08/08/2022
- 01 arrêté relatif à la police et à la sécurité de la plage du Canadel durant la saison estivale 2022
- 01 arrêté portant autorisation de tir d feu d'artifice pour le 14/07/2022

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N°05 :

N° 05 – Réhabilitation de l'émissaire de surverse assainissement de la plage du Rayol – présentation du dossier Loi sur l'eau

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 20/05/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 01 - Délibération fixant les modalités de publicité des actes

Rapporteur : Jean PLENAT

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions à caractère ni réglementaire ni individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 02 - Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 sur le budget principal et du CCAS et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 du budget principal

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe appliquant la M14 (CCAS) et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 étant précisé que le CCAS est exclu du CFU.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 03 - Adhésion au 01/07/2022 au service commun de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez « fonction délégué à la protection des données mutualisée » et autorisation de signer la convention

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez « fonction délégué à la protection des données mutualisée » et charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 04 - Référent ambroisie

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Philippe SAINT-ANDRE comme référent ambroisie pour la commune.

POUR : 14 voix

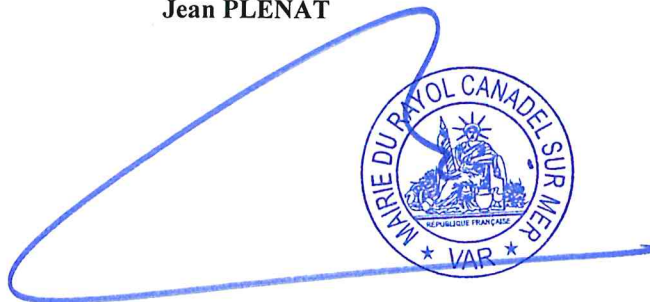
CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 44.

Le Maire,
Jean PLENAT



Affiché le 22/06/2022